

SECTION 11

CHAPITRE 61 VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENT, EN BONNETERIE

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend que des articles confectionnés en bonneterie.

2.- Ce Chapitre ne comprend pas :

- a) les articles du n° 62.12;
- b) les articles de friperie du n° 63.09;
- c) les appareils d'orthopédie, tels que bandages herniaires, ceintures médico-chirurgicales (n° 90.21).

3.- Au sens des n°s 61.03 et 61.04 :

a) On entend par costumes ou complets et costumes tailleurs un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces réalisées, pour ce qui est de leur surface extérieure, dans une même étoffe, composé :

- d'une seule veste ou veston dont l'extérieur, à l'exception des manches, est constitué par quatre panneaux ou davantage, conçus pour recouvrir la partie supérieure du corps, éventuellement accompagnés d'un seul gilet tailleur dont la partie frontale est confectionnée dans le même tissu que celui de la surface extérieure des autres composants de l'assortiment et dont la partie arrière est confectionnée dans le même tissu que celui de la doublure de la veste ou du veston;
- d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte, ne comportant ni bretelles, ni bavettes attenantes.

Tous les composants d'un costume ou complet ou d'un costume tailleur doivent être d'une étoffe de la même structure, de la même couleur et de la même composition; ils doivent, en outre, être de même style et de tailles correspondantes ou compatibles. Toutefois, ces composants peuvent présenter un passepoil (bande d'étoffe cousue dans la couture) d'une étoffe différente.

Si plusieurs éléments du bas distincts sont présentés simultanément, par exemple, un pantalon et un short ou deux pantalons, ou encore une jupe ou une jupe-culotte et un pantalon, priorité doit être donnée, en tant que partie du bas constitutive du costume ou complet, au pantalon ou à l'un d'eux, et dans le cas de costumes tailleurs, à la jupe ou à la jupe-culotte, les autres éléments étant à traiter séparément.

L'expression costumes ou complets couvre également les costumes de cérémonie ou de soirée ci-après, même si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas remplies :

- les costumes à jaquette, dans lesquels la veste unie (jaquette) présente des pans arrondis descendant très bas par derrière et se trouve assortie d'un pantalon à rayures verticales;
- les fracs (ou habits), faits ordinairement d'étoffe noire et comportant une veste relativement courte sur le devant, maintenue constamment ouverte et dont les basques étroites, échancrées sur les hanches, sont pendantes par derrière;
- les smokings, dans lesquels la veste, de coupe sensiblement identique à celle des vestes ordinaires, sinon peut-être qu'elle permet de dégager davantage le plastron, présente la particularité d'avoir des revers brillants faits de soie ou d'un tissu imitant la soie.

b) On entend par ensemble un assortiment de vêtements (autres que les articles des n°s 61.07, 61.08 ou 61.09), comprenant plusieurs pièces réalisées dans une même étoffe, présenté pour la vente au détail et composé :

- d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie supérieure du corps, à l'exception du pull-over qui peut constituer une deuxième pièce de dessus dans le seul cas du «twin-set», et du gilet qui peut constituer une deuxième pièce dans les autres cas;
- d'un ou de deux vêtements différents, conçus pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une salopette à bretelles, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte.

Tous les composants d'un ensemble doivent être de la même structure, du même style, de la même couleur et de la même composition; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles. Le terme ensemble ne couvre pas les survêtements de sport (trainings) ni les combinaisons et ensembles de ski, du n° 61.12.

4.- Les n°s 61.05 et 61.06 ne couvrent pas les vêtements comportant des poches au-dessous de la taille ou des bords côtes ou autres moyens permettant de resserrer le bas du vêtement, ni les vêtements comportant en moyenne moins de dix rangées de mailles par centimètre linéaire dans chaque direction, comptées sur une superficie d'au moins 10 cm x 10 cm. Le n° 61.05 ne comprend pas de vêtements sans manches.

5.- Le n° 61.09 ne couvre pas les vêtements comportant un bord côte, un cordon coulissant ou d'autres éléments resserrants à la base.

6.- Pour l'interprétation du n° 61.11 :

- a) les termes vêtements et accessoires du vêtement pour bébés s'entendent des articles pour enfants en bas âge d'une hauteur de corps n'excédant pas 86cm;
- b) les articles susceptibles de relever à la fois du n° 61.11 et d'autres positions du présent Chapitre doivent être classés au n° 61.11.

7.- Au sens du n° 61.12, on entend par combinaisons et ensembles de ski les vêtements ou les assortiments de vêtements qui, du fait de leur apparence générale et de leur texture, sont reconnaissables comme principalement destinés à être portés pour la pratique du ski (alpin ou de randonnée). Ils consistent :

- a) soit en une combinaison de ski, c'est-à-dire en un vêtement d'une seule pièce conçu pour recouvrir les parties supérieure et inférieure du corps; outre les manches et un col, cet article peut comporter des poches ou des sous-pieds;
- b) soit en un ensemble de ski, c'est-à-dire en un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces, présenté pour la vente au détail et composé:
 - d'un seul vêtement type anorak, blouson ou article similaire, doté d'une fermeture à glissière, éventuellement accompagné d'un gilet;
 - d'un seul pantalon, même montant au-dessus de la taille, d'une seule culotte ou d'une seule salopette à bretelles.

L'ensemble de ski peut également être constitué par une combinaison de ski du type mentionné ci-dessus et par une sorte de veste matelassée sans manches, portée par-dessus la combinaison.

Tous les composants d'un ensemble de ski doivent être réalisés dans une étoffe de même texture, du même style et de la même composition, de même couleur ou de couleurs différentes; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles.

8.- Les vêtements susceptibles de relever à la fois du n° 61.13 et d'autres positions du présent Chapitre, à l'exclusion du n° 61.11, doivent être classés au n° 61.13.

9.- Les vêtements du présent Chapitre se fermant sur le devant, gauche sur droite, sont à considérer comme des vêtements pour hommes ou garçonnet et ceux se fermant sur le devant, droite sur gauche, comme des vêtements pour femmes ou fillettes. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas où la coupe du vêtement indique clairement qu'il est conçu pour l'un ou l'autre sexe. Les vêtements qui ne sont pas reconnaissables comme étant des vêtements d'hommes ou de garçonnet ou des vêtements de femmes ou de fillettes doivent être classés avec ces derniers.

10.- Les articles du présent Chapitre peuvent être obtenus avec des fils de métal.

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
61.01	MANTEAUX, CABANS, CAPES, ANORAKS, BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES, EN											
6101.2000.00	- De coton	QA	20		18							
6101.3000.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	QA	20		18							
6101.9000.00	- D'autres matières textiles	QA	20		18							
61.02	MANTEAUX, CABANS, CAPES, ANORAKS, BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES, EN											
6102.1000.00	- De laine ou de poils fins	QA	20		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
61.02	MANTEAUX, CABANS, CAPES, ANORAKS, BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES, EN											
6102.2000.00	- De coton	QA	20		18							
6102.3000.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	QA	20		18							
6102.9000.00	- D'autres matières textiles	QA	20		18							
61.03	COSTUMES OU COMPLETS, ENSEMBLES, VESTONS, PANTALONS, SALOPETTES A											
6103.1000.00	- Costumes ou complets	QA	20		18							
6103.2200.00	-- De coton	QA	20		18							
6103.2300.00	-- De fibres synthétiques	QA	20		18							
6103.2900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
6103.3100.00	-- De laine ou de poils fins	QA	20		18							
6103.3200.00	-- De coton	QA	20		18							
6103.3300.00	-- De fibres synthétiques	QA	20		18							
6103.3900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
6103.4100.00	-- De laine ou de poils fins	QA	20		18							
6103.4200.00	-- De coton	QA	20		18							
6103.4300.00	-- De fibres synthétiques	QA	20		18							
6103.4900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
61.04	COSTUMES TAILLEURS, ENSEMBLES, VESTES, ROBES, JUPES, JUPES-CULOTTES,											
6104.1300.00	-- De fibres synthétiques	QA	20		18							
6104.1900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
6104.2200.00	-- De coton	QA	20		18							
6104.2300.00	-- De fibres synthétiques	QA	20		18							
6104.2900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
6104.3100.00	-- De laine ou de poils fins	QA	20		18							
6104.3200.00	-- De coton	QA	20		18							
6104.3300.00	-- De fibres synthétiques	QA	20		18							
6104.3900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
6104.4100.00	-- De laine ou de poils fins	QA	20		18							
6104.4200.00	-- De coton	QA	20		18							
6104.4300.00	-- De fibres synthétiques	QA	20		18							
6104.4400.00	-- De fibres artificielles	QA	20		18							
6104.4900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
6104.5100.00	-- De laine ou de poils fins	QA	20		18							
6104.5200.00	-- De coton	QA	20		18							
6104.5300.00	-- De fibres synthétiques	QA	20		18							
6104.5900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
6104.6100.00	-- De laine ou de poils fins	QA	20		18							
6104.6200.00	-- De coton	QA	20		18							
6104.6300.00	-- De fibres synthétiques	QA	20		18							
6104.6900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
61.05	CHEMISES ET CHEMISETTES, EN BONNETERIE, POUR HOMMES OU GARÇONNETS											
6105.1000.00	- De coton	QA	20		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
61.05	CHEMISES ET CHEMISETTES, EN BONNETERIE, POUR HOMMES OU GARÇONNETS											
6105.2000.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	QA	20		18							
6105.9000.00	- D'autres matières textiles	QA	20		18							
61.06	CHEMISIERS, BLOUSES, BLOUSES-CHEMISIERS ET CHEMISETTES, EN BONNETERIE,											
6106.1000.00	- De coton	QA	20		18							
6106.2000.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	QA	20		18							
6106.9000.00	- D'autres matières textiles	QA	20		18							
61.07	SLIPS, CALECONS, CHEMISES DE NUIT, PYJAMAS, PEIGNOIRS DE BAIN, ROBES DE											
6107.1100.00	-- De coton	QA	20		18							
6107.1200.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	QA	20		18							
6107.1900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
6107.2100.00	-- De coton	QA	20		18							
6107.2200.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	QA	20		18							
6107.2900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
6107.9100.00	-- De coton	QA	20		18							
6107.9900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
61.08	EN BONNETERIE, POUR FEMMES OU FILLETES											
6108.1100.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	QA	20		18							
6108.1900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
6108.2100.00	-- De coton	QA	20		18							
6108.2200.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	QA	20		18							
6108.2900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
6108.3100.00	-- De coton	QA	20		18							
6108.3200.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	QA	20		18							
6108.3900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
6108.9100.00	-- De coton	QA	20		18							
6108.9200.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	QA	20		18							
6108.9900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
61.09	T-SHIRTS ET MAILLOTS DE CORPS, EN BONNETERIE											
6109.1000.00	- De coton	QA	20		18							
6109.9000.00	- D'autres matières textiles	QA	20		18							
61.10	CHANDAILS, PULL-OVERS, CARDIGANS, GILETS ET ARTICLES SIMILAIRES, Y COMPRIS											
6110.1100.00	-- De laine	QA	20		18							
6110.1200.00	-- De chèvre de Cachemire	QA	20		18							
6110.1900.00	-- Autres	QA	20		18							
6110.2000.00	- De coton	QA	20		18							
6110.3000.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	QA	20		18							
6110.9000.00	- D'autres matières textiles	QA	20		18							
61.11	VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENT, EN BONNETERIE, POUR BEBES											
6111.2000.00	- De coton	QA	20		18							
6111.3000.00	- De fibres synthétiques	QA	20		18							
6111.9000.00	- D'autres matières textiles	QA	20		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
61.12	SURVETEMENTS DE SPORT (TRAININGS), COMBINAISONS ET ENSEMBLES DE SKI,											
6112.1100.00	-- De coton	QA	20		18							
6112.1200.00	-- De fibres synthétiques	QA	20		18							
6112.1900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
6112.2000.00	- Combinaisons et ensembles de ski	QA	20		18							
6112.3100.00	-- De fibres synthétiques	QA	20		18							
6112.3900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
6112.4100.00	-- De fibres synthétiques	QA	20		18							
6112.4900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
61.13	VETEMENTS CONFECTIONNES EN ETOFFES DE BONNETERIE DES N											
6113.0000.00	.03, 59.06 ou 59.07.	QA	20		18							
61.14	AUTRES VETEMENTS, EN BONNETERIE											
6114.2000.00	- De coton	QA	20		18							
6114.3000.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	QA	20		18							
6114.9000.00	- D'autres matières textiles	QA	20		18							
61.15	COLLANTS (BAS-CULOTTES), BAS, MI-BAS, CHASSETTES ET AUTRES ARTICLES											
6115.1000.00	- Collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple)	QA	20		18							
6115.2100.00	-- De fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex	QA	20		18							
6115.2200.00	-- De fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus	QA	20		18							
6115.2900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
6115.3000.00	- Autres bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex	QA	20		18							
6115.9400.00	-- De laine ou de poils fins	QA	20		18							
6115.9500.00	-- De coton	QA	20		18							
6115.9600.00	-- De fibres synthétiques	QA	20		18							
6115.9900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
61.16	GANTERIE EN BONNETERIE											
6116.1000.00	- Imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc	QA	20		18							
6116.9100.00	-- De laine ou de poils fins	QA	20		18							
6116.9200.00	-- De coton	QA	20		18							
6116.9300.00	-- De fibres synthétiques	QA	20		18							
6116.9900.00	-- D'autres matières textiles	QA	20		18							
61.17	AUTRES ACCESSOIRES CONFECTIONNES DU VETEMENT, EN BONNETERIE; PARTIES DE											
6117.1000.00	- Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires	QA	20		18							
6117.8000.00	- Autres accessoires	QA	20		18							
6117.9000.00	- Parties	QA	20		18							

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prélèvement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.